

SÉANCE DU 9 JUIN 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le neuvième jour du mois de juin, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Carolyne Aubin	Monsieur Dominic Massé
Madame Chantal McMahon	Monsieur Denis Jutras
Monsieur Stéphane Biron	

Madame France Trudel, mairesse suppléante

EST ABSENTE :

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Mathieu Audet, Directeur général
M^e Magali Loisel, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie et Directeur général adjoint
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable
Madame Annie-St-Onge, Conseillère en relations publiques et adhésion sociale

La séance débute à 19 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 157-06-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 12 mai 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
 - 4.1 Ville de Repentigny – Résolution numéro CM 109-13-05-25 – Demande d'appui – Demande au gouvernement du Québec – Maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux – Dépôt
 - 4.2 Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac – Résolution numéro 2025-05-136 – Demande d'appui – Demande de prolongation du délai pour le dépôt de la demande au *Volet 3* du *Programme Oasis* – Dépôt

5 Dépôt des rapports

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de mai 2025 – Dépôt
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
- 5.3 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2025 concernant les règlements suivants :
- *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*
 - *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*
- 5.4 Dépôt des certificats de l'annonce publique du résultat de la tenue de la procédure d'enregistrement concernant les Second projets de règlements suivants :
- *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*
 - *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*
- 5.5 Procès-verbal de correction pour une erreur mineure et cléricale – Résolution numéro 109-04-2025 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006 – Lot 5 044 685 – Rue Martin – Dépôt
- 5.6 *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* – Rapport de gestion contractuelle – *Annexe 469-2023.IX* – Modification de contrat – Augmentation de 9,35 % – Services de lignage des voies publiques – 401-200-21095 – Dépôt

6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 8 mai au 4 juin 2025 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2025-05-08 au 2025-06-04

N° des chèques : 1611 à 1626

Total : 3 212,66 \$

Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-05-08 au 2025-06-04

Total : 395 494,81 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-05-08 au 2025-06-04

N° des dépôts directs : 8740 à 8914

Total : 1 122 132,61 \$

Annulation de dépôt : Aucun

7 Gestion contractuelle

- 7.1 Appel d'offres public – Services des travaux public – Services professionnels – Prolongement des égouts sur le rang du Grand-Saint-Esprit – 401-200-20762 – Modification – Autorisation – Approbation
- 7.2 Appel d'offres public – Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) – 401-200-21498 – Octroi – Autorisation – Approbation

8 Ressources humaines

- 8.1 Service de l'ingénierie – *Technicien(-ne) en génie civil* – Résolution 125-05-2025 – Abrogation – *Stagiaire* – *Technicien(-ne) en génie civil* – Nomination et embauche – Ratification – Approbation
- 8.2 Services des ressources humaines – *Conseiller(-ère) en ressources humaines* – Nomination – Nomination et embauche – Autorisation – Approbation
- 8.3 Service des communications et participation citoyenne – *Stagiaire* – Nomination et embauche – Ratification – Approbation
- 8.4 Comité de santé et de sécurité – Membre – Nomination – Autorisation – Approbation
- 8.5 *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* – Lettre d'entente numéro 2025-07 – Prolongation d'une période d'essai – Ratification – Approbation
- 8.6 Service de sécurité incendie – *Pompier(-ière) temps partiel* – Nomination et embauche – Autorisation – Approbation
- 8.7 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable – *Inspecteur en urbanisme* – Statut occasionnel – Nomination et embauche – Ratification – Approbation
- 8.8 Service des travaux publics – *Préposé(e) aux travaux publics* – Modification – Statut permanent – Nomination – Autorisation – Approbation

9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable

Aucun sujet

10 Service du greffe et des affaires juridiques

- 10.1 Projet domiciliaire Faubourg du Ruisseau – Phases 3 – Rues des Méandres, des Frênes, des Pruches, des Fougères et du Faubourg – Bassin de rétention – Ouvertures – Prolongement – Dénominations – Autorisation – Approbation
- 10.2 Camion cube de marque Mitsubishi Fuso 2006 – Retrait de l'affectation municipale – Vente – 402-400-21832 – Autorisation – Approbation
- 10.3 *Politique de gouvernance des données géospatiales* – Adoption – Approbation
- 10.4 Lot 5 044 790 – Bail hydrique – Rampe à l'eau – Rue Saint-Jean-Baptiste – Autorisation – Approbation
- 10.5 Élections municipales 2025 – Rémunération du personnel électoral – Autorisation – Adoption

- 11 Services administratifs et trésorerie
 - 11.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Lot 5 046 497 – Désistement – Autorisation – Approbation
 - 11.2 Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – *Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2024* – Reddition de comptes – Auditeur – Nomination – Autorisation – Approbation
 - 11.3 États financiers 2024 – Rapport financier 2024 – Dépôt – Prendre acte
- 12 Service de sécurité incendie
 - Aucun sujet
- 13 Service des travaux publics
 - Aucun sujet
- 14 Services à la communauté
 - 14.1 Association Holstein du Canada, branche du Québec – Pique-Nique Holstein Québec 2025 – Demande de financement – Autorisation – Approbation
 - 14.2 *Programme du Fonds des événements* – Fondation du Collège Notre-Dame-de-l’Assomption (CNDA) – Course On s’éclate en couleurs – Demande de financement – Autorisation – Approbation
 - 14.3 *Programme du Fonds des événements* — Association des personnes déficientes intellectuelles / Bécancour-Nicolet-Yamaska – Marché printanier – Demande de financement – Autorisation – Approbation
 - 14.4 *Programme du Fonds des événements* – 1^{er} Appel de projets 2025 – Autorisation – Approbation
 - 14.5 Pilastres du parc des Sœurs-du-Précieux-Sang – Œuvre d’art – Autorisation – Approbation
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
 - 15.1 *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d’urbanisme numéro 75-2004 afin d’autoriser l’habitation bi familiale à titre de vocation principale à l’intérieur d’une affectation d’îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet* – Adoption du second projet de règlement
 - 15.2 *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l’ajout de l’usage d’habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet* – Adoption du second projet de règlement
 - 15.3 *Règlement numéro 516-2025 modifiant l’article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet* – Adoption du règlement
 - 15.4 *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l’encadrement des servitudes d’accès au terrain et allées d’accès partagés de la Ville de Nicolet* – Adoption du règlement
 - 15.5 *Règlement numéro 518-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d’aqueduc, d’égouts et de voirie et d’achat d’équipements pour un montant de 2 850 000 \$ de la Ville de Nicolet* – Adoption du règlement

15.6 *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*

15.7 *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et équipements de loisirs pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 158-06-2025 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE
ORDINAIRE DU 12 MAI 2025 – DÉPÔT –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

4.1 Ville de Repentigny – Résolution numéro CM 109-13-05-25 – Demande d'appui – Demande au gouvernement du Québec – Maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux – Dépôt

4.2 Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac – Résolution numéro 2025-05-136 – Demande d'appui – Demande de prolongation du délai pour le dépôt de la demande au *Volet 3* du *Programme Oasis* – Dépôt

**RÉSOLUTION n° 159-06-2025 VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
– RÉSOLUTION NUMÉRO 2025 05 136 –
DEMANDE D’APPUI – DEMANDE DE
PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE
DÉPÔT DE LA DEMANDE AU VOLET 3
DU PROGRAMME OASIS –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet, comme beaucoup d'autres villes à travers le Québec, a un historique marqué par des événements de vagues de chaleur et de pluies torrentielles et que ces phénomènes météorologiques sont de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que, le *Programme OASIS*, mis en place par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), vise à soutenir les municipalités dans l'adaptation aux changements climatiques par la mise en œuvre de projets de verdissement qui permettront de réduire, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles;

CONSIDÉRANT que le *Programme OASIS* comprend les trois volets suivants :

- *Volet 1 – Soutient les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification de projets de verdissement* : Consiste à l'analyse des risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes, l'identification de solutions d'adaptation par le verdissement, l'analyse des coûts-bénéfices et de la résilience des infrastructures vertes ciblées ainsi que des activités de concertation;
- *Volet 2 – Soutient la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les impacts des vagues de chaleur et des précipitations intenses sur tout le territoire* : Pour être sélectionné, un projet doit se baser sur une analyse de risques et prioriser les emplacements selon la vulnérabilité de la population et des infrastructures;
- *Volet 3 – Soutient l'entretien des infrastructures vertes financées au Volet 2* : Inclut l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de pérennisation de ces infrastructures vertes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a obtenu une subvention d'un montant de 100 099 \$ dans le cadre du *Volet 1* du *Programme OASIS*, subvention qui a permis d'effectuer une analyse approfondie des vulnérabilités de son territoire, d'identifier les sites prioritaires d'intervention et permettra de procéder à la conception des sites retenus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est actuellement en voie de compléter le *Volet 1*, et prévoit le terminer d'ici décembre 2025, conformément aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet prévoit déposer une demande au *Volet 2* prochainement afin de procéder, entre-autres, à la construction des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales et d'atténuation des îlots de chaleur sur son territoire à partir du printemps 2026;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande au *Volet 3* est conditionnel à l'avancement d'au moins 50 % des activités du *Volet 2*, ce qui ne sera pas réalisable avant la date limite actuelle du 31 décembre 2025 à midi, puisque le début des travaux est prévu au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le *Volet 3* a une importance stratégique pour la Ville de Nicolet, car il permettrait de pérenniser les infrastructures vertes, d'en assurer l'entretien à long terme, de mesurer les retombées des innovations mises en œuvre et de développer une approche répliquable sur l'ensemble du territoire, dans un contexte d'obligation de mise en œuvre de plan de gestion des actifs (PGA);

CONSIDÉRANT que l'entretien et le maintien des actifs en infrastructures vertes représentent un défi d'apprentissage et de changement des pratiques pour les municipalités à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet tient à assurer le maintien de la qualité et l'efficacité dans le temps des ouvrages qui seront financés par l'argent du MELCCFP et des contribuables nicolétains;

CONSIDÉRANT la demande de d'appui de la part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui vit la même réalité à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE SOLLICITER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un délai supplémentaire pour le dépôt de la demande de subvention au *Volet 3* du *Programme OASIS*, afin de permettre à la Ville de Nicolet de respecter l'obligation d'avoir complété 50 % des travaux du *Volet 2* de ce programme, le tout, dans le but de donner les moyens et le temps nécessaire à la Ville de Nicolet d'entretenir les ouvrages qui auront été financés dans le temps; et

DE RÉITÉRER l'engagement de la Ville de Nicolet en faveur de la résilience climatique, de la transition écologique et de la pérennisation des infrastructures vertes sur son territoire; et

D'APPUYER la demande faite par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à cet effet; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au député provincial de la circonscription de Nicolet-Bécancour.

(ADOPTÉ)

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de mai 2025 – Dépôt

5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt

5.3 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2025 concernant les règlements suivants :

- *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*
- *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*

5.4 Dépôt des certificats de l'annonce publique du résultat de la tenue de la procédure d'enregistrement concernant les Second projets de règlements suivants :

- *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*

- Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet

5.5 Procès-verbal de correction pour une erreur mineure et cléricale – Résolution numéro 109-04-2025 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006 – Lot 5 044 685 – Rue Martin – Dépôt

5.6 *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* – Rapport de gestion contractuelle – *Annexe 469-2023.IX* – Modification de contrat – Augmentation de 9,35 % – Services de lignage des voies publiques – 401-200-21095 – Dépôt

**RÉSOLUTION n° 160-06-2025 COMPTES À PAYER – CHÈQUES –
PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –
PÉRIODE DU 8 MAI AU 4 JUIN 2025 –
DÉPÔT – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 8 mai au 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 8 mai au 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 8 mai au 4 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2025-05-08 au 2025-06-04
 N° des chèques : 1611 à 1626
 Total : 3 212,66 \$
 Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-05-08 au 2025-06-04
 Total : 395 494,81 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-05-08 au 2025-06-04
 N° des dépôts directs : 8740 à 8914
 Total : 1 122 132,61 \$
 Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 161-06-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES
DES TRAVAUX PUBLIC – SERVICES
PROFESSIONNELS – PROLONGEMENT
DES ÉGOÜTS SUR LE RANG DU
GRAND-SAINT-ESPRIT – 401-200-20762
– MODIFICATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, octroyé, pour un montant de 66 110,17 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels pour les travaux de prolongement des égouts sur le rang du Grand-Saint-Esprit à Stantec Experts-Conseils Ltée (NEQ : 1170241336), le tout tel, qu'il appert de la résolution numéro 174-06-2023;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 103 du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* ainsi que de l'article 24 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, le directeur du Service de l'ingénierie a autorisé une première modification à ce contrat, pour un montant de 3 391,76 \$, taxes incluses, représentant 5,10 % du montant initialement octroyé;

CONSIDÉRANT une nouvelle demande de modification au contrat pour un montant total de 11 844,38 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 17,90 % du montant du contrat initial;

CONSIDÉRANT que ces deux demandes de modifications totalisent une augmentation de 23 % du montant initialement octroyé à ce contrat;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne dénaturent pas la nature du contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 105 du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, stipule qu'une modification envisagée qui comporte une variation de la valeur initiale du contrat de plus de 10 % doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT l'annexe 469-2023.IX, retrouvée à l'annexe A du règlement précité complétée par le directeur du Service de l'ingénierie et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les modifications proposées à ce contrat;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 23 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du formulaire 469.2023.IX, retrouvé à l'annexe A du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, datée du 15 mai 2025, qui fait état des nouvelles modifications au contrat de services professionnels prolongement des égouts sur le rang du Grand-Saint-Esprit – 401-200-20762; et

D'AUTORISER la deuxième modification du contrat précité au montant de 11 844,38 \$, taxes incluses; et

Le montant précité devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 162-06-2025 **APPEL D'OFFRES PUBLIC** **-**
CONCEPTION ET CONSTRUCTION
D'UNE PISTE À ROULEAUX
(PUMPTRACK) - 401-200-21498 -
OCTROI - AUTORISATION -
APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat pour la conception et la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) – 401-200-21498, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 176-06-2024;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21498 le 29 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu pour un montant de 160 000 \$, taxes incluses, les deux soumissions suivantes :

- 9373-3608 Québec inc. faisant affaires sous le nom et la raison sociale de Groupe Ici Jeux (NEQ : 1173427320);
- Atmosphère inc. (NEQ : 1168930254);

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, daté du 22 avril 2025, ainsi que l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et directeur des travaux publics, datés du 21 mai 2025, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Atmosphère inc. (NEQ : 1168930254);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADJUGER le contrat numéro 401-200-21498 visant l'octroi d'un contrat pour la conception et la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) à Atmosphère inc. (NEQ : 1168930254) pour un montant maximal de 160 000 \$, taxes incluses; et

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Atmosphère inc. (NEQ : 1168930254) lors du dépôt de sa soumission, le 22 avril 2025, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et directeur des travaux publics à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des travaux publics à titre de représentant de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 163-06-2025 **SERVICE DE L'INGÉNIEURIE** **-**
TECHNICIEN(-NE) EN GÉNIE CIVIL **-**
RÉSOLUTION **125-05-2025** **-**
ABROGATION **-** **STAGIAIRE** **-**
TECHNICIEN(-NE) EN GÉNIE CIVIL **-**
NOMINATION ET EMBAUCHE **-**
RATIFICATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025, a embauché et nommé monsieur Julien Blanchette au poste de *Technicien(-ne) en génie civil*, affecté au Service de l'ingénierie avec un statut occasionnel, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 125-05-2025;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage de ce poste à l'interne et à l'externe, aucune candidature qualifiée n'a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'étudiant en génie civil, monsieur Blanchette a posé sa candidature pour un poste de stagiaire dans son domaine d'étude en génie civil;

CONSIDÉRANT le besoin de relève pour ce secteur d'emploi et le besoin de main-d'œuvre du Service de l'ingénierie pour l'épauler temporairement;

CONSIDÉRANT que monsieur Blanchette a démontré qu'il possédait les aptitudes requises et le potentiel de développement nécessaire pour occuper éventuellement un poste de *Stagiaire – Technicien(-ne) en génie civil* et qu'il y a lieu de l'embaucher à ce titre;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des ressources humaines, daté du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Julien Blanchette à titre de *Stagiaire – Technicien(-ne) en génie civil*, affecté au Service de l'ingénierie, pour la période s'échelonnant du 26 mai au 15 août 2025 et selon les modalités et les conditions retrouvées à la *Politique numéro 76-03-2019 régissant les conditions de travail du personnel étudiant et des stagiaires (temporaire, semaine de relâche et saison estivale) de la Ville de Nicolet* en vigueur; et

D'ABROGER, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 125-05-2025.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 164-06-2025 SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER(-ÈRE) EN RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION – NOMINATION ET EMBAUCHE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le poste de *Conseiller(-ère) en ressources humaines*, attaché au Service des ressources humaines, est vacant suite au départ du titulaire du poste et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe de ce poste et que le processus d'embauche qui a suivi a favorisé une rencontre de trois candidat-e-s, parmi les personnes ayant démontrées de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Bédard a démontré un intérêt à occuper ce poste et qu'elle possède les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste et cette fonction;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, elle possède des années d'expérience supérieures à celles requises par le poste et, qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y a lieu de lui attribuer l'échelon 2 de sa classe d'emploi;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des ressources humaines, daté du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER l'affichage interne-externe du poste de *Conseiller(-ère) en ressources humaines*; et

D'EMBAUCHER, à compter du 16 juin 2025, madame Caroline Bédard au poste de *Conseiller(-ère) en ressources humaines*, affecté au Service des ressources humaines, avec un statut permanent, le tout, à l'échelon 2 de la classe d'emploi 2 et selon les modalités retrouvées à la *Politique administrative et salariale du personnel cadre et non syndiqué de la Ville de Nicolet – 2023-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 165-06-2025 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET PARTICIPATION CITOYENNE – STAGIAIRE – NOMINATION ET EMBAUCHE – RATIFICATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a adopté la *Politique numéro 76-03-2019 régissant les conditions de travail du personnel étudiant et des stagiaires (temporaire, semaine de relâche et saison estivale) de la Ville de Nicolet* qui reconnaît l'importance de la formation académique et de ce fait, favorise la réalisation de stages de même que l'employabilité d'étudiants;

CONSIDÉRANT le besoin d'aide exprimé par la direction des communications et participation citoyenne concernant les dossiers en cours;

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste de *Stagiaire aux communications* au Service des communications et participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de trois candidat-e-s, dont madame Évelyne Bourassa;

CONSIDÉRANT que madame Bourassa a démontré qu'elle possédait les qualifications ou l'expérience pertinente ou les aptitudes requises pour occuper les diverses fonctions reliées à un poste de *Stagiaire aux communications*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des ressources humaines, daté du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER l'affichage interne-externe du poste de *Stagiaire aux communications*; et

DE RATIFIER l'embauche de madame Évelyne Bourassa à titre de *Stagiaire aux communications*, affecté au Service des communications et participation citoyenne, pour la période s'échelonnant du 21 mai au 15 août 2025 et selon les modalités et les conditions retrouvées à la *Politique numéro 76-03-2019 régissant les conditions de travail du personnel étudiant et des stagiaires (temporaire, semaine de relâche et saison estivale) de la Ville de Nicolet* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 166-06-2025 COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ –
MEMBRE – NOMINATION –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a créé un comité de santé et de sécurité en 2017 et a révisé sa composition et son mandat le 13 juin 2022, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 174-06-2022;

CONSIDÉRANT qu'à moins de dispositions contraires relatives à leur désignation, les membres du comité de santé et de sécurité s'engagent pour un mandat de deux ans qui est renouvelable ou si un siège est laissé vacant, il peut être comblé pour la période restante;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux sièges vacants au sein du comité de santé et de sécurité, soit un représentant le Service des travaux publics et un représentant le Service à la communauté (aréna et centre sportif) pour un terme finissant le 14 juin 2026;

CONSIDÉRANT que messieurs François Plante et Philippe Chabot ont manifesté leur intérêt à être membre de ce comité;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des ressources humaines, daté du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER, au sein du comité de santé et de sécurité, pour un mandat débutant le 9 juin 2025 et se terminant le 14 juin 2026, soit le terme restant aux deux postes laissés vacants, les personnes suivantes :

- Monsieur François Plante à titre de représentant du personnel du Service des travaux publics;
- Monsieur Philippe Chabot à titre de représentant du personnel de l'aréna.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 167-06-2025 CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA
VILLE DE NICOLET ET LE SYNDICAT
DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE
NICOLET (FISA) – 2022-2027 – LETTRE
D'ENTENTE NUMÉRO 2025-07 –
PROLONGATION D'UNE PÉRIODE
D'ESSAI – RATIFICATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance du 23 septembre 2024, embauché la personne ayant le numéro d'employé 478, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 275-09-2024;

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a négocié avec le syndicat des employés de la Ville de Nicolet (FISA) la lettre d'entente numéro 2025-07 afin de prolonger la période de probation de 520 heures supplémentaires de la personne ayant le numéro d'employé 478;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 2025-07, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER de prolonger la période de probation de 520 heures supplémentaires de la personne ayant le numéro d'employé 478; et

D'AUTORISER la lettre d'entente numéro 2025-07, afin qu'elle puisse être intégrée à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* pour en faire partie intégrante à compter de sa signature par toutes les parties; et

D'AUTORISER, la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante ainsi que le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, la lettre l'entente numéro 2025-07.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 168-06-2025 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
POMPIER(-IÈRE) TEMPS PARTIEL –
NOMINATION ET EMBAUCHE –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est constamment en affichage pour le recrutement de *Pompier(-ière)* à temps partiel pour joindre l'équipe de garde externe;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé les rencontres de messieurs Nicolas Auger et Félix Bédard-Langlois;

CONSIDÉRANT que monsieur Auger et monsieur Bédard-Langlois ont démontré un intérêt et qu'ils possédaient les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT que la prise de référence a été effectuée et que les tests médicaux sont essentiels à l'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EMBAUCHER, à compter du 9 juin 2025 et à la condition que les tests médicaux soient concluants, messieurs Nicolas Auger et Félix Bédard-Langlois aux postes de *Pompier(-ière)* à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des pompiers de la Ville de Nicolet – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 169-06-2025 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
DURABLE – INSPECTEUR EN
URBANISME – STATUT OCCASIONNEL
– NOMINATION ET EMBAUCHE –
RATIFICATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les besoins actuels au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, ainsi que des échéanciers à respecter pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT que le processus d'engagement a favorisé la rencontre d'une candidate qui est aussi une ancienne employée occasionnelle;

CONSIDÉRANT que madame France Delisle a démontré un intérêt et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper un poste d'*Inspecteur(trice) en urbanisme de la Ville de Nicolet* lors de ces années de service à la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, madame Delisle possède des années d'exigences supérieures à celles requises par son emploi, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 5 de la classe d'emploi 9;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le processus d'embauche du poste d'*Inspecteur(-trice) en urbanisme*; et

DE RATIFIER l'embauche de madame France Delisle au poste d'*Inspecteur(trice) en urbanisme*, affecté au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, avec un statut occasionnel, rétroactivement au 8 mai 2025, le tout, à l'échelon 5 de la classe d'emploi 9 et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027*.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 170-06-2025 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
PRÉPOSÉ(E) AUX TRAVAUX PUBLICS –
MODIFICATION – STATUT PERMANENT
– NOMINATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT les changements organisationnels et l'évolution du besoin de ressources;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transformer le seul poste de *Préposé(e) aux travaux publics* au statut saisonnier en poste de *Préposé(e) aux travaux publics* au statut permanent, le tout, afin qu'il y ait cinq postes de *Préposé(e) aux travaux publics* au statut permanent affectés au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4.11 de la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027*, lorsque l'employeur décide qu'un poste ayant un statut saisonnier devient permanent, il s'engage à donner au titulaire du poste de ce poste saisonnier, le statut d'employé permanent;

CONSIDÉRANT que le poste de *Préposé(e) aux travaux publics* au statut saisonnier est occupé par monsieur Michaël Carignan depuis le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le changement de statut saisonnier du *Préposé(e) aux travaux publics* occupé par monsieur Michaël Carignan pour un statut permanent;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du service des ressources humaines, daté du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le changement du poste de *Préposé(e) aux travaux publics* au statut saisonnier pour un poste de *Préposé(e) aux travaux publics* au statut permanent; et

DE NOMMER monsieur Michaël Carignan au poste de *Préposé(e) aux travaux publics*, avec un statut permanent, affecté au Service des travaux publics, le tout, selon les modalités et les conditions de travail prévues à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027*.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME DURABLE

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 171-06-2025 **PROJET DOMICILIAIRE FAUBOURG DU RUISSEAU – PHASES 3 – RUES DES MÉANDRES, DES FRÊNES, DES PRUCHES, DES FOUGÈRES ET DU FAUBOURG – BASSIN DE RÉTENTION – OUVERTURES – PROLONGEMENT – DÉNOMINATIONS – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025, a, entre autres, autorisé la cession des infrastructures municipales des lots numéros 6 651 507, 6 651 511, 6 651 510, 6 651 509, 6 651 508 et 6 651 451 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), afin qu'ils deviennent respectivement la rue des Fougères, une partie des rues des Méandres, des Frênes, des Pruches, le prolongement de la rue du Faubourg ainsi qu'un bassin de rétention, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 133-05-2025;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2016, a réservé, suite à la recommandation numéro 2016-04 du comité consultatif en urbanisme le nom des rues précitées dans le cadre du Projet domiciliaire Faubourg du Ruisseau, le tout par le biais de l'adoption de la résolution numéro 146-06-2016;

CONSIDÉRANT qu'une fois la cession publiée au Registre foncier du Québec, il y a lieu que ces lots deviennent des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, à compter de la publication au Registre foncier du Québec de l'acte de cession autorisé par la résolution numéro 133-05-2025, l'ouverture et la dénomination du lot numéro 6 651 507 de « *rue des Fougères* »; et

D'AUTORISER, à compter de la publication au Registre foncier du Québec de l'acte de cession autorisé par la résolution numéro 133-05-2025, le prolongement et la dénomination du lot numéro 6 651 508 de « *rue du Faubourg* »; et

D'AUTORISER, à compter de la publication au Registre foncier du Québec de l'acte de cession autorisé par la résolution numéro 133-05-2025, l'ouverture et la dénomination d'une partie des rues publiques suivantes, de :

- « *Rue des Pruches* », soit le lot numéro 6 651 509;
- « *Rue des Frênes* », soit le lot numéro 6 651 510;
- « *Rue des Méandres* », soit le lot numéro 6 651 511; et

D'AUTORISER, à compter de la publication au Registre foncier du Québec de l'acte de cession autorisé par la résolution numéro 133-05-2025, que le lot numéro 6 651 451 soit utilisé à titre de bassin de rétention; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec afin que les lots suivants soient désignés sous les toponymes suivants :

- 6 651 507 « *Rue des Fougères* »;
- 6 651 508 « *Rue du Faubourg* »;
- 6 651 509 « *Rue des Pruches* »;
- 6 651 510 « *Rue des Frênes* »;
- 6 651 511 « *Rue des Méandres* »; et

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence le directeur général par intérim à signer tous les documents nécessaires pouvant donner suite à la présente résolution et y donner plein effet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 172-06-2025 CAMION CUBE DE MARQUE
 MITSUBISHI FUSO 2006 – RETRAIT DE
 L’AFFECTATION MUNICIPALE – VENTE
 – 402-400-21832 – AUTORISATION –
 APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est propriétaire d'un camion cube de marque Mitsubishi Fuso 2006 dont le numéro d'identification est le JL6CCJ1S06K002300 est actuellement inscrit à l'inventaire des biens mobiliers de la municipalité et est affecté à des fins publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire se départir de ce véhicule car après évaluation de son état, de son taux d'utilisation actuel et des besoins opérationnels, celui-ci ne répond plus aux missions publiques qui lui ont été assignées;

CONSIDÉRANT que pour se départir de ce véhicule, il faut lui retirer son caractère d'affectation à des fins publiques au sens de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 28 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RETIRER l'inscription à l'inventaire des biens mobiliers de la Ville de Nicolet et l'affectation à des fins publiques au véhicule de marque Mitsubishi Fuso 2006 dont le numéro d'identification est le JL6CCJ1S06K002300; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à le vendre selon les modalités qu'il choisira.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 173-06-2025 POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES
 DONNÉES GÉOSPATIALES – ADOPTION
 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'importance d'encadrer et normaliser la gestion des données géospatiales au sein de la Ville de Nicolet, afin de maximiser leur utilisation pour améliorer les services, soutenir la prise de décision et renforcer l'impact de cette dernière sur la communauté;

CONSIDÉRANT qu'un des moyens pour ce faire est d'adopter une politique de gouvernance des données géospatiales qui aidera à assurer l'accessibilité des données géospatiales pour la planification urbaine;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique de gouvernance des données géospatiales de la Ville de Nicolet* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du géomaticien, daté du 28 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER la *Politique de gouvernance des données géospatiales de la Ville de Nicolet* telle que soumise.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 174-06-2025 LOT 5 044 790 – BAIL HYDRIQUE –
RAMPE À L'EAU – RUE
SAINT-JEAN-BAPTISTE –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet loue, depuis le 1^{er} mai 1985, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une parcelle de terrain située aux abords du lot numéro 5 044 790, dans la rivière Nicolet;

CONSIDÉRANT que sur ce terrain, la Ville de Nicolet a installé une rampe de mise à l'eau d'une superficie approximative de 82 m²;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les termes et les conditions de ce bail;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, daté du 4 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le bail sur la rivière Nicolet à intervenir avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs aux abords du lot numéro 5 044 790 afin que ces lieux soient utilisés à des fins non lucratives et qui favorisent l'accès du public au plan d'eau, le tout, aux modalités et au taux fixé par le *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, R-13, r. 1); et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le bail à intervenir ainsi que tous les documents utiles afin de donner plein et entier effet à la résolution; et

Les montants du loyer du bail précité devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 175-06-2025 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 –
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL – AUTORISATION –
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce en lien avec une élection ou un référendum;

CONSIDÉRANT que le conseil peut établir des tarifs de rémunération ou d'allocation qui ne peuvent pas être inférieurs à ceux fixés dans le tarif établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, daté du 6 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER ET DE FIXER la rémunération du personnel électoral pour les élections et les référendums municipaux comme suit :

Président·e

Jour du vote	1 010 \$
Jour du vote par anticipation sur 2 jours	1 210 \$

Liste dressée et révisée

Montant le plus élevé entre 671 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs·trices inscrit·e·s sur la liste finale :

2 500 premiers électeurs·trices	0,505 \$/électeurs·trices
22 500 suivants	0,149 \$/électeurs·trices

Liste révisée seulement

Montant le plus élevé entre 400 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs·trices inscrit·e·s sur la liste finale :

2 500 premiers électeurs·trices	0,299 \$/électeurs·trices
22 500 suivants	0,084 \$/électeurs·trices

Liste dressée, mais non révisée

Montant le plus élevé entre 374 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs·trices inscrit·e·s sur la liste finale :

2 500 premiers électeurs·trices	0,299 \$/électeurs·trices
22 500 suivants	0,084 \$/électeurs·trices

Secrétaire

75 % des montants payés au président·e d'élection 75 %

Adjoint·e au président·e d'élection

50 % des montants payés au président·e d'élection 75 %

Scrutateur·trice

Jour du vote	21,15 \$/h
Vote par anticipation	21,15 \$/h
Si dépouillement vote par anticipation	21,15 \$/h

Secrétaire bureau de vote

Jour du vote	20,30 \$/h
Vote par anticipation	20,30 \$/h
Si dépouillement vote par anticipation	20,30 \$/h

Primo

Jour du vote	21,15 \$/h
Vote par anticipation	21,15 \$/h

Président·e et membre de la table de vérification de l'identité

Jour du vote	16,95 \$/h
--------------	------------

Commission de révision

Réviseur·e	23,67 \$/h
Secrétaire	23,67 \$/h
Agent·e réviseur·e	20,29 \$/h

Table de vérification

Président·e jour du vote	16,91 \$/h
Président·e jour du vote par anticipation	16,91 \$/h
Membre jour du vote	16,91 \$/h
Membre vote par anticipation	16,91 \$/h
Préposé·e liste électorale jour du vote	17,50 \$/h
Préposé·e liste électorale vote par anticipation	17,50 \$/h

Trésorier·ère

a) Candidat·e indépendant·e

- Rapport de dépenses déclarées
dépenses électorales 106 \$ + 1 % des
- Rapport financier 56,20 \$ + 1 % des dépenses
électorales
- Autres fonctions/candidat·e
dépenses électorales 28,10 \$+ 1 % des

b) Parti autorisé

- Rapport de dépenses par candidat
dépenses électorales 50,76 \$+ 1 % des
- Rapport financier 225\$
- Autres fonctions/candidat·e 14 \$

Présences aux séances de formation

Par heure de formation Taux horaire prévu ci-dessus

Non applicable au président d'élection et au secrétaire d'élection.

Substitut

Jour du vote	86,40 \$
Jour du vote par anticipation	86,40 \$

Personne affectée au travail clérical 21,75 \$

La rémunération totale pour les substituts ne doit pas dépasser la rémunération versée pour le poste occupé en remplacement.

Lorsqu'autorisée par le ou la président·e d'élections ou de référendums, l'allocation de dépense automobile ou de frais de repas sont ceux retrouvés à la *Politique numéro 71-03-2008 régissant les frais de transport, les frais de séjour et Perdiem (menus dépenses) de la Ville de Nicolet.*

Lors de la tenue de procédures d'enregistrement, le responsable du registre ou son adjoint·e est rémunéré de la façon suivante :

- Fonctionnaire de la municipalité : Selon les conventions collectives ou les politiques en matière de rémunération en vigueur.
- Non fonctionnaire de la municipalité : 20,30 \$ pour chaque heure où il exerce ces fonctions

Un maximum de 140 heures, au taux horaire régulier sera payé à la personne titulaire du poste de greffier·ère, président·e d'élection, pour tout travail effectué en dehors des heures normales de travail, à l'exclusion des heures travaillées lors du jour du vote par anticipation et du jour du vote.

Toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce.

Si aucune rémunération n'a été établie dans le présent tarif ou celui du MAMH, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le ou la président·e d'élections ou de référendums.

D'AUTORISER le trésorier ou l'assistante-trésorière à payer, sur recommandation de la présidente d'élection, les personnes qui auront travaillées, selon le tarif précité; et

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées; et

D'ABROGER, à toute fins que de droit, la résolution numéro 279-09-2021.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 176-06-2025 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – LOT 5 046 497 – DÉSISTEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le lot numéro 5 046 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, Nicolet (2), appartient au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) et qu'il s'agit d'une ancienne emprise ferroviaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a demandé, lors d'une rencontre tenue le 19 septembre 2024 avec le MTMD, à obtenir un bail à long terme à des fins récréotouristiques, plutôt que d'en faire l'acquisition, dans l'objectif d'y aménager une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le 11 février 2025, le MTMD a confirmé l'octroi d'un bail récréotouristique à la Ville de Nicolet sur une portion du lot précité, pour une durée de 60 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet ne manifeste pas l'intention d'acquérir le lot précité dans son entièreté;

CONSIDÉRANT que selon des informations reçues, une autre portion du lot précité est actuellement occupée par l'entreprise Excavation Guévin & Lemire inc. (NEQ : 1147502190) aux termes d'une permission d'occupation octroyée par le MTMD;

CONSIDÉRANT la présence d'un milieu humide partiellement situé sur le lot contigu, mais qui chevauche la ligne de propriété avec le lot visé;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du conseil municipal de protéger l'intérêt général de la population tout en soutenant un développement harmonieux et responsable du territoire et des entreprises;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du coordonnateur au développement économique et touristique, daté du 27 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE CONFIRMER que la Ville de Nicolet ne manifeste pas d'intérêt à acquérir le lot numéro 5 046 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, Nicolet (2), propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le tout, aux conditions suivantes :

- Que toute opération de lotissement de ce lot inclue une zone de protection afin de préserver le milieu humide retrouvées aux règlements d'urbanisme de la Ville de Nicolet, chevauchant le lot contigu; et
- Qu'à cette fin, une zone tampon d'un minimum de cinq mètres soit prévue et maintenue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que par l'occupant de cette parcelle de terrain, quitte à réajuster la superficie vers le haut du terrain, afin d'assurer une conservation adéquate de l'environnement naturel; et

DE PRÉCISER que les conditions précitées s'inscrivent dans une volonté claire du conseil municipal de concilier développement économique et responsabilité environnementale, et que compte tenu de la permission d'occupation déjà accordée, cette mesure n'occasionnera pas de contrainte pour la poursuite du projet; et

DE MANDATER la direction générale à transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour fins de documentation dans le cadre du processus de disposition éventuelle dudit lot; et

DE RÉITÉLER que la Ville de Nicolet entend collaborer à long terme à titre de locataire du bail récréotouristique octroyé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur la portion du lot concernée par le projet de piste cyclable.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 177-06-2025 MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION –
PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2024 –
REDDITION DE COMPTES – AUDITEUR –
NOMINATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la dernière programmation de travaux a été approuvée le 25 octobre 2024 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a produit la reddition de comptes des travaux exécutés dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2024*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet doit mandater un auditeur externe afin de procéder à l'audit de la reddition de comptes des travaux exécutés dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2024*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER l'auditeur externe de la Ville de Nicolet, Groupe RDL Victoriaville S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3362692264), pour des services professionnels afin de procéder à l'audit de la reddition de comptes du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2024*; et

DE DÉSIGNER le directeur des Services administratifs et de la trésorerie à titre de représentant dans l'exécution de ce mandat; et

Le montant prévu pour l'exécution de ce mandat sera payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 178-06-2025

**ÉTATS FINANCIERS 2024 –
RAPPORT FINANCIER 2024 –
DÉPÔT – PRENDRE ACTE**

CONSIDÉRANT l'avis public donné par la greffière conformément à l'alinéa 2 de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), à l'effet que les états financiers 2024 de la Ville de Nicolet au 31 décembre 2024, le rapport financier 2024 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sont déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'alinéa 1 de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose sur la table du conseil les documents précités;

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) au plus tard le 30 juin 2025 le greffier doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ces documents;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par le trésorier, des états financiers de la Ville de Nicolet au 31 décembre 2024 préparés par la firme comptable Groupe RDL Victoriaville S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3362692264), du rapport financier 2024 ainsi que des autres documents dont le dépôt est prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE TRANSMETTRE, d'ici le 30 juin 2024, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les documents précités, le tout, conformément à la loi; et

DE PUBLIER sur le site Internet le rapport financier 2024 et tout autre document prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 179-06-2025 **ASSOCIATION HOLSTEIN DU CANADA,
BRANCHE DU QUÉBEC – PIQUE NIQUE
HOLSTEIN QUÉBEC 2025 – DEMANDE
DE FINANCEMENT – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'un projet a été déposé par l'Association Holstein du Canada, branche du Québec (NEQ : 1143722511), soit le Pique-nique Holstein Québec 2025;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une activité gratuite, ouverte à tous et qu'elle favorise la mise en valeur du milieu agricole qui est un secteur de développement économique important pour le territoire de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté daté du 17 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association Holstein du Canada, branche du Québec (NEQ : 1143722511) pour l'événement le Pique-nique Holstein Québec 2025, qui sera versé à la signature du protocole d'entente; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou, en son absence, le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le protocole d'entente à intervenir; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce soutien financier; et

La somme ci-devant mentionnée devant être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 180-06-2025 **PROGRAMME DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS –
FONDATION DU COLLÈGE
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION (CNDA) –
COURSE ON S'ÉCLATE EN COULEURS –
DEMANDE DE FINANCEMENT –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, a adopté la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 306-09-2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé et que les projets ont été analysés selon la grille d'évaluation et les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été déposé, soit la course des couleurs, présenté par Collège Notre-Dame-l'Assomption (NEQ : 1163433205);

CONSIDÉRANT que ce projet respecte tous les critères d'admissibilités du *Programme du Fonds des événements de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté daté du 17 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de financement reçue de Collège Notre-Dame-l'Assomption (NEQ : 1163433205) concernant l'événement de la course des couleurs pour un montant total de 500 \$, qui sera versé à la signature du protocole d'entente, via le *Programme du Fonds des événements 2025* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou, en son absence, le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le protocole d'entente à intervenir; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce soutien financier; et

La somme ci-devant mentionnée devant être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 181-06-2025 PROGRAMME DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS — ASSOCIATION DES PERSONNES DÉFICIENTES INTELLECTUELLES / BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA — MARCHÉ PRINTANIER – DEMANDE DE FINANCEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, a adopté la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 306-09-2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé et que les projets ont été analysés selon la grille d'évaluation et les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été déposé, soit le Marché printanier, présenté par l'Association des personnes déficientes intellectuelles/ Bécancour-Nicolet-Yamaska (NEQ : 1142714626);

CONSIDÉRANT que ce projet respecte tous les critères d'admissibilités du *Programme du Fonds des événements de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté daté du 20 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de financement reçue de l'Association des personnes déficientes intellectuelles/ Bécancour-Nicolet-Yamaska (NEQ : 1142714626) concernant l'événement du Marché printanier pour un montant total de 250 \$, qui sera versé à la signature du protocole d'entente, via le *Programme du Fonds des événements 2025* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou, en son absence, le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le protocole d'entente à intervenir; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce soutien financier; et

La somme ci-devant mentionnée devant être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 182-06-2025 PROGRAMME DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS – 1^{ER} APPEL DE PROJETS 2025 – AUTORISATION –

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2024, a adopté la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 306-09-2023;

CONSIDÉRANT que les organismes qui ont un projet en lien avec devaient déposés leur projet avant le 15 mars 2025 pour obtenir de l'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé et que les projets ont été analysés selon la grille d'évaluation et les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT que quatre projets ont été déposés, soit :

- Le match hors concours, présenté par le Club optimiste de Nicolet inc. (NEQ : 1143163831);
- Le Festifeu, présenté par Festifeu (NEQ : 1178271111);
- Le Festival Générations, présenté par Éco-Évènements (NEQ : 1178094802);
- La foire agricole, présenté par l'École d'agriculture de Nicolet;

CONSIDÉRANT que les quatre projets respectent tous les critères d'admissibilités du *Programme du Fonds des événements de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté daté du 1^{er} avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de financement reçue de la part du Club optimiste de Nicolet inc. (NEQ : 1143163831) pour l'événement intitulé Le match hors concours, pour un montant total de 3 135,19 \$, dont un premier versement de 2 351,39 \$ sera versé à la signature du protocole d'entente, et un deuxième versement de 783,80 \$ sera versé suite à l'analyse du rapport final, via le *Programme du Fonds des événements 2025* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la demande de financement reçue de la part du Festifeu (NEQ : 1178271111) concernant l'événement intitulé Festifeu 2025 pour un montant total de 12 320 \$, dont un premier versement de 9 240 \$ sera versé à la signature du protocole d'entente, et un deuxième versement de 3 080 \$ sera versé suite à l'analyse du rapport final, via le *Programme du Fonds des événements 2025* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la demande de financement reçue de la part d'Éco-Évènements (NEQ : 1178094802) concernant l'événement intitulé Festival Générations pour un montant total de 100 000 \$, dont un premier versement de 75 000 \$ sera versé à la signature du protocole d'entente, et un deuxième versement de 25 000 \$ sera versé suite à l'analyse du rapport final, via le *Programme du Fonds des événements 2025* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la demande de financement reçue de la part de l'École d'agriculture de Nicolet concernant l'événement intitulé Foire agricole 2025 pour un montant total de 1 500 \$, dont un premier versement de 1 125 \$ sera versé à la signature du protocole d'entente, et un deuxième versement de 375 \$, via le *Programme du Fonds des événements 2025* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou, en son absence, le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, les protocoles d'entente à intervenir; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ces soutiens financiers; et

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 183-06-2025 PILASTRES DU PARC DES
SŒURS-DU-PRÉCIEUX-SANG – ŒUVRE
D'ART – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a récemment aménagé le parc des Sœurs-du-Précieux-Sang, soit le lot numéro 6 386 412;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet veut y intégrer une œuvre d'art publique;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie du circuit culturel et patrimonial du 350^e anniversaire de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de Nicolet a sélectionné, monsieur Lilian Cuer pour créer, intégrer et installer une œuvre d'art dans cet espace public pour une somme totale de 20 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de création et d'intégration d'œuvres d'art dans l'espace public concernant une œuvre d'art avec monsieur Lilian Cuer en lien avec ce projet et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse préparé par l'agente de développement culturel et vie communautaire daté du 3 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'intégration de l'œuvre d'art publique réalisée par monsieur Lilian Cuer au parc des Sœurs-du-Précieux-Sang, soit le lot numéro 6 386 412; et

D'AUTORISER le contrat de création et d'intégration d'œuvres d'art dans l'espace public au parc des Sœurs-du-Précieux-Sang avec monsieur Lilian Cuer pour un montant de 20 000 \$, taxes incluses, tel que soumis; et

D'AUTORISER sa signature par le directeur général ou, en son absence, par le directeur général par intérim; et

D'AFPECTER la somme de 20 000 \$ pour le paiement de cette œuvre d'art à partir du *Fonds des legs du Patrimoine canadien* en lien avec le *Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*; et

La somme ci-devant mentionnée devant être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 184-06-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 75-2004
AFIN D'AUTORISER L'HABITATION
BI-FAMILIALE À TITRE DE VOCATION
PRINCIPALE À L'INTÉRIEUR D'UNE
AFFECTATION D'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ
RÉSIDENTIEL DE LA VILLE DE NICOLET
- ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'autoriser les habitations de type bi familiale aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet concernant le *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet* a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, par le biais de la résolution numéro 58-02-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le second projet de *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le second projet *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 185-06-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 77-2004
CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE
D'HABITATION BI FAMILIALE H2 DANS
LES ZONES H04-416 ET C04 421 DE LA
VILLE DE NICOLET – ADOPTION DU
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'autoriser les habitations de type bi familiale aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet concernant le *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet* a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, par le biais de la résolution numéro 59-02-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le second projet de *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le second projet *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 186-06-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2025
MODIFIANT L'ARTICLE 32 DU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 78-2004 DE LA VILLE DE
NICOLET – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire assurer la pérennité de la planification dans les nouveaux quartiers résidentiels et s'assurer que la densification choisie par cette même planification est bien respectée;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 118-04-2024;

CONSIDÉRANT le second projet de *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 154-05-2024;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 187-06-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 77-2004
CONCERNANT LA MODIFICATION DE
L'ENCADREMENT DES SERVITUDES
D'ACCÈS AU TERRAIN ET ALLÉES
D'ACCÈS PARTAGÉS DE LA VILLE DE
NICOLET – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que les allées d'accès partagées sont des pratiques de plus en plus utilisées en urbanisme afin d'optimiser l'usage des terrains et de favoriser la densification, soient deux orientations qui sont également partagées par la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que les ententes officielles entre voisins et les ententes de servitudes entres voisins sont encadrées par le *Code civil du Québec* (CCQ-1991) et qu'il n'est pas de la compétence de la Ville de Nicolet de s'immiscer dans de potentiels conflits entre propriétaires privés;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 117-04-2024;

CONSIDÉRANT le second projet de *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 155-05-2024;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 188-06-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2025
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET
DE VOIRIE ET D'ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT
DE 2 850 000 \$ DE LA VILLE DE
NICOLET – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant les règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement numéro 518-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et d'achat d'équipements pour un montant de 2 850 000 \$ de la Ville de Nicolet* afin que la Ville de Nicolet puisse emprunter rapidement et au fur et à mesure des besoins, lorsque des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que d'achat d'équipements sont nécessaires et qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement d'emprunt précité a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement précité a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 12 mai 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût pour l'instant sont mentionnées par le trésorier;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 518-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et d'achat d'équipements pour un montant de 2 850 000 \$ de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 189-06-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2025
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL
ROULANT POUR UN MONTANT DE
1 000 000 \$ DE LA VILLE DE NICOLET –
ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant les règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement précité a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 12 mai 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnées par le trésorier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et équipements de loisirs pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq personnes sont présentes dans l'assistance ainsi que deux journalistes.

Monsieur Patrick Beudet annonce sa candidature au siège numéro 3 de la Ville de Nicolet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Biron invite la population le 25 juin 2025 de 18 h à 20 h 45, à la salle du conseil de ville, à un café écolo afin explorer les solutions complètes pour l'enfouissement des encombrants.

Il ajoute qu'il déplore l'adoption en catimini par le gouvernement du Québec du projet de loi sur l'avenir énergétique du Québec. Selon lui, cette loi va diminuer l'autorité de la régie de l'énergie qui amènera une plus grande centralisation des décisions. Aussi, cette loi tend à privatiser Hydro-Québec, société d'état ainsi que tous les projets énergétiques en favorisant une ouverture au marché aux acteurs privés, causant un risque pour le modèle public qu'est Hydro-Québec.

Au niveau environnemental cette loi nie les écosystèmes et diminue les protections patrimoniales liées aux architectures modernes. Finalement, cette loi amène un risque de hausse tarifaire de l'électricité pour l'ensemble des citoyens. Selon lui, le gouvernement du Québec a manqué un grand rendez-vous, celui de la planification des dépenses énergétiques avec l'ensemble des québécois·e-s.

Monsieur Massé informe la population que le Trottibus, qui est un autobus pédestre qui permet à des élèves du primaire de se rendre à l'école à pied, de façon sécuritaire et encadrée, devrait faire sa réapparition dès la rentrée scolaire prochaine. Comme il y aura un sondage d'intérêts envoyé aux parents d'élèves ainsi que pour la recherche de bénévoles, il invite la population à y participer en grand nombre.

Madame Trudel informe la population de la réouverture de l'éco-centre le 7 juillet 2025.

Elle remercie aussi les citoyen·ne·s ainsi que les commerçant·e·s pour leur patience pendant les travaux du centre-ville. Elle en profite aussi pour faire un suivi de ce chantier.

RÉSOLUTION n° 191-06-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 05.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

France Trudel
Mairesse suppléante